

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation :
20 juillet 2020

Date d'affichage :
03 août 2020

LE VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Florence AUDON, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Nathalie CHARTOIRE, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN.

Pouvoirs : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Marilyne SEON.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués à la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais » ;
2. Droit à la formation des Conseillers Municipaux ;
3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 du budget principal de la Commune ;
4. Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ;
5. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juin 2020.

1. Désignation des délégués à la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais » :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Orliénas est actionnaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Centrales Villageoises en Pays Mornantais », laquelle a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

M. le Maire rappelle que, depuis sa création en 2017, la société a permis la mise en service de 26 installations photovoltaïques sur le territoire du Pays Mornantais pour une production d'électricité estimée à 300 MWh (soit la consommation hors chauffage d'environ 100 foyers).

Aussi, la Commune étant actionnaire de cette société, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Jean-Michel ARPI souhaite savoir combien la Commune possède d'actions de la société.

M. le Maire répond que la Commune est titulaire de 10 actions souscrites en 2017 au prix de 50 € chacune, ce qui représente une proportion assez faible du capital global de la société.

Thierry BADEL ajoute que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) sont actionnaires de la société.

Lucie CHARMION demande si cette société a un lien avec la Société Publique Locale OSER qui réalise des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

M. le Maire indique ne pas connaître cette structure qui, à priori, n'est pas liée à la société.

Thierry BADEL indique que cette Société Publique Locale a été mise en place par la Région Auvergne – Rhône-Alpes afin de rénover thermiquement des bâtiments publics.

M. le Maire rappelle que, de son côté, la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » met en œuvre des installations photovoltaïques sur des toits qu'elle loue à des particuliers, des collectivités ou des entreprises.

Jean-Michel ARPI ajoute qu'en plus de cette activité, la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » propose désormais d'accompagner les particuliers souhaitant investir dans des installations photovoltaïques en leur proposant un diagnostic initial ainsi qu'un choix de matériels et un installateur sélectionné.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** M. Guillaume FREMIOT comme délégué titulaire de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » ;
- **Désigne** M. Vincent LECOCQ comme délégué suppléant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais ».

2. Droit à la formation des Conseillers Municipaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2123-12 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » et, notamment, ses articles 105, 106 et 107 ;

M. le Maire indique que, conformément aux textes visés ci-avant, les Conseillers Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il revient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. le Maire précise que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

M. le Maire ajoute que, pour être prises en charge, les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Les thématiques de ces formations se doivent d'être en lien à la fois avec l'exercice des fonctions électives et les missions communales.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les orientations de formation des élus et de fixer les crédits ouverts à ce titre.

Lucie CHARMION demande si ce droit à la formation est pour tous les élus ou uniquement pour les élus ayant des délégations.

M. le Maire répond que ce droit à la formation concerne tous les Conseillers Municipaux. Il ajoute que l'Association des Maires de France propose de nombreuses formations particulièrement adaptées aux besoins des Conseillers Municipaux.

Cyrille DECOURT indique que l'Association des Maires de France peut même organiser certaines formations sur la Commune si un grand nombre de Conseillers Municipaux de la Commune sont intéressés.

Thierry BADEL indique qu'une réunion va se tenir cette semaine à l'AMF au sujet du programme de formation. En tant que membre du bureau de l'AMF pour encore quelques mois, il peut relayer les souhaits de formation des conseillers.

Brigitte BERT demande si ces formations sont dispensées sur Lyon et ses environs.

M. le Maire répond que ces formations peuvent être dispensées dans toute la France, mais qu'ils en existent beaucoup qui sont organisées sur le département qui peuvent répondre aux besoins des Conseillers Municipaux. Il propose que chaque

conseiller réfléchisse à ses souhaits et besoins en termes de formation. Pour ce faire, les conseillers peuvent consulter le catalogue de formation de l'AMF disponible sur le site www.amf69.fr.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que les orientations données à la formation des membres du Conseil Municipal seront essentiellement axées sur les thèmes suivants :
 - o Le fonctionnement et l'environnement juridique des collectivités territoriales et, notamment, les domaines suivants :
 - Les finances publiques ;
 - Les marchés publics ;
 - L'urbanisme ;
 - Les pouvoirs de police ;
 - Le statut de l' élu local.
 - o Le développement durable ;
 - o L'aménagement du territoire ;
 - o La mobilité ;
 - o La participation et la concertation avec la population ;
 - o L'aide sociale.
- **Fixe** les crédits de formation, par an, à 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité ;
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune, et ce, au compte 6535 ;
- **Précise** que les crédits de formation pourront couvrir l'ensemble des frais de formation et, notamment, les frais de déplacement (frais de transport, de séjour et d'hébergement), les frais d'enseignement et les frais éventuels de compensation de perte de salaire, de traitement ou de revenus (sous réserve de la fourniture de justificatifs et dans la limite des plafonds légaux en vigueur) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, le nouveau montant des indemnités de fonction des élus approuvé par la délibération n°015/2020 ; lequel montant s'avère supérieur de 6 800 € au montant prévu lors du vote du budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, les crédits de formation ouverts par la délibération n°035/2020 du 27 juillet 2020 ; lesquels crédits s'avèrent supérieurs de 6 800 € à ceux prévus lors du vote du budget primitif 2020 ;

Considérant que, du fait de la fermeture des écoles lors de la crise sanitaire liée au Covid 19, les frais d'achats de prestation de services relatifs à la préparation des repas au restaurant scolaire ont été inférieurs d'au moins 13 600 € aux crédits prévus à cet effet lors du vote du budget primitif 2020 ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

M. le Maire rappelle que, selon les principes de la comptabilité publique, pour toutes les délibérations qui impactent le budget prévisionnel il est impératif d'ajuster ce dernier. C'est le cas pour les montants concernant les indemnités et la formation des élus. En parallèle, le budget sera ajusté à la baisse pour les dépenses de restauration scolaires suite à la période de Covid-19. Cyrille DECOURT souhaite savoir si le montant de 6 800 € à ajouter aux indemnités de fonctions des élus correspond au coût, pour le contribuable, de l'augmentation des indemnités des élus par rapport au précédent mandat.

M. le Maire répond que oui. Il rappelle que cette augmentation des indemnités de fonction des élus a été mise en place par la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 qui a notamment pour but d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et de renforcer les droits des élus. En revanche, si cette Loi permet d'augmenter les indemnités des élus, elle ne prévoit pas le financement de cette augmentation.

Thierry BADEL fait remarquer que les 13 600 € en moins de frais d'achats de prestation de services relatifs à la préparation des repas au restaurant scolaire vont s'accompagner d'une perte de recettes au niveau des redevances périscolaires.

M. le Maire indique qu'il en a été tenu compte dans le calcul et que le 13 600 € indiqués correspondent bien à la différence entre la baisse des dépenses d'achat de prestations de services et la baisse de recettes des redevances périscolaires.

Lucie CHARMION est surprise du faible impact de la crise sanitaire sur les finances communales, comparativement à ce qui se passe dans certaines entreprises.

M. le Maire indique que les dépenses supplémentaires auxquelles la Commune a dû faire face dans le cadre de la crise sanitaire (achat de masques et de produits désinfectants, frais de personnels pour l'accueil des enfants à l'école, frais de nettoyage et de désinfection des locaux...) ont été compensées par la baisse d'un certain nombre de dépenses courantes qui se sont trouvées réduites du fait de la baisse d'activité. En outre, les recettes de la Commune, qui sont principalement fiscales, ont été peu impactées par la crise sanitaire. Ceci explique le faible impact de la crise sanitaire sur les finances communales.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6042	Achats de prestations de services	- 13 600,00 €	
6531	Indemnités	+ 6 800,00 €	
6535	Formation	+ 6 800,00 €	
	TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

4. Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

M. le Maire indique qu'en application du décret susvisé, le Conseil Municipal peut, par délibération, instaurer une prime exceptionnelle à destination des agents de la Commune qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire et qui, par exemple, ont été confrontés à un surcroît de travail significatif ou à des contraintes importantes dans l'exercice de leurs missions. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de cette prime doivent être déterminées par le Conseil Municipal. Il revient ensuite au Maire de déterminer par arrêté les agents bénéficiaires de cette prime, le montant alloué individuellement ainsi que les modalités de versement de la prime .

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'attribution.

Thierry BADEL indique que cette prime est indispensable pour remarquer le travail qui a été fait par les agents au cours de cette période. Néanmoins, il souhaiterait savoir si cette prime sera attribuée à l'ensemble des agents ou seulement à certains d'entre eux.

M. le Maire répond que ce sont les critères d'attribution fixés par le Conseil Municipal qui permettront de déterminer à quels agents cette prime sera versée. Ce sera un travail difficile car, même si les agents ont tous été impactés par cette crise sanitaire, ils ne l'ont pas tous été de la même façon et dans les mêmes proportions. En effet, certains d'entre eux ont été confrontés à des sujétions plus importantes que d'autres dans le cadre de leurs missions. Il faudra donc être sélectif, mais de manière mesurée.

Cyrille DECOURT rappelle qu'au cours de cette période difficile, de nombreux administrés ont connu une baisse de revenus ou des difficultés financières liées à une perte d'activité. Il ajoute qu'il faudra en tenir compte dans l'attribution de cette prime, car même si les agents ont effectué un travail remarquable au cours de cette crise sanitaire, il lui semble difficile, dans les conditions actuelles, de verser une prime de 1 000 € à chaque agent.

Jean-Michel ARPI indique que le sujet des primes est toujours un sujet épineux, qui peut être source d'incompréhension. C'est pourquoi, il pense qu'il sera important de bien respecter les critères précis que le Conseil Municipal aura défini.

Lucie CHARMION demande si un montant va être déterminé pour chaque critère.

M. le Maire répond que le montant de la prime ne sera pas décomposé en un montant pour chacun des critères et qu'il ne faudra pas forcément répondre aux trois critères pour bénéficier de la prime. Il rappelle qu'il reviendra au Maire de déterminer les agents bénéficiaires de la prime et le montant attribué à chaque agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, et ce, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ;
- **Décide** que cette prime pourra être attribuée aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de la Commune ayant été confrontés, pendant l'état d'urgence sanitaire, à l'une ou l'autre des sujétions exceptionnelles suivantes :
 - o Surcroît de travail significatif ;

- Contraintes supplémentaires importantes dans l'exercice des missions ;
- Adaptation de la disponibilité aux nécessités du service.
- **Autorise** M. le Maire à fixer par arrêté, à titre individuel, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de la prime ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la Commune ;
- **Précise** que le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : les conseillers municipaux ont tous été destinataires de « l'essentiel du Conseil Communautaire » de la séance du 21 juillet dernier. Ce compte-rendu synthétique permet de prendre connaissance en quelques lignes des points abordés lors de la séance. Au cours de cette séance, il a notamment été évoqué les points suivants :

- Création d'un poste de Collaborateur de cabinet : ce poste, créé en lieu et place du poste de Responsable de la communication interne, a pour missions de conseiller et d'accompagner le Président et les élus de la COPAMO. Ce poste est créé pour la durée du mandat et n'est pas intégré à la hiérarchie de la Communauté de Communes.
- Fête de l'été à l'échelle du territoire : il est envisagé, avec les partenaires économiques du territoire, d'offrir un feu d'artifice partant de tous les points culminants du territoire, le 29 août 2020. Son financement serait assuré uniquement par des fonds privés. Dans ce cadre, un feu d'artifice serait tiré sur le territoire d'Orliénas, et ce, depuis le terrain de boules communal. Une réflexion est actuellement menée par la Commune afin d'envisager que les administrés qui le souhaitent puissent se réunir sur la place afin de regarder le feu d'artifice, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. François GUIZE rappelle qu'en période de sécheresse, comme c'est le cas actuellement, il faut être très prudent avec les feux d'artifice. Il ajoute que, récemment, un lâcher de lanternes chinoises a été à l'origine d'un départ de feu sur une exploitation. Heureusement, le feu a été vite circonscrit. Il trouve qu'il n'est pas normal que ce lâcher ait été autorisé. M. le Maire indique qu'il n'a jamais autorisé ce lâcher de lanternes chinoises.
- Agriculture : présentation par Isabelle BROUILLET, 4^{ème} vice-présidente de la COPAMO, des 3 axes de sa délégation Agriculture : accompagner l'installation et la transmission des exploitations ; protéger le foncier agricole ; mettre en œuvre le projet alimentaire territorial. Afin de mener ces actions, des commissions agricoles communales seront mise en place dans les Communes.
- Environnement : présentation par Charles JULLIAN, membre du bureau de la COPAMO, des 3 axes de sa délégation Environnement : faire connaître la biodiversité et la valoriser ; sensibiliser aux ressources naturelles et notamment l'eau ; protéger et améliorer l'identité paysagère du territoire.
- Voirie et réseaux : présentation par Christian FROMONT, 5^{ème} vice-président, des 3 axes de sa délégation Voiries et Réseaux : travailler en lien avec les élus locaux pour identifier les besoins ; préserver le patrimoine viaire commun ; garantir le socle financier à l'échelle du mandat.
- Habitat : présentation par Luc CHAVASSIEUX, 10^{ème} vice-président, des 3 axes de sa délégation Habitat social : être capable d'offrir un logement à qui que ce soit indépendamment de son âge ou de sa condition sociale ; avoir un parc de logement plus vertueux (individuel ou collectif) ; préserver la qualité de vie de nos villages (villages en réseau, solidarité).

Marilyne SEON invite les Conseillers Municipaux à se manifester rapidement auprès de M. le Maire s'ils souhaitent rejoindre un des groupes de travail de la COPAMO.

Thierry BADEL pense qu'il est important que la Commune soit représentée au sein du groupe de travail Voirie, car c'est au sein de ce groupe de travail que se décide la majorité des travaux qui seront réalisés sur les routes communales.

Société Publique Locale (SPL) « Enfance en Pays Mornantais » : Laurent DELABIE a été désigné au sein du Conseil d'administration de la SPL par l'assemblée spéciale des Communes.

Prochaines séances du Conseil Municipal : à compter du mois de septembre prochain, les séances de Conseil Municipal se dérouleront le mercredi soir à 20h30. Le planning prévisionnel des prochaines séances est le suivant :

- Mercredi 16 septembre 2020 à 20h30 ;
- Mercredi 14 octobre 2020 à 20h30 ;
- Mercredi 18 novembre 2020 à 20h30 ;
- Mercredi 16 décembre 2020 à 20h30.

Urbanisme : l'activité en urbanisme est importante en ce moment. Beaucoup de dossiers sont en cours d'instruction et d'importants travaux de construction sont en cours ou ne vont pas tarder à débuter, comme par exemple le projet de 31 logements prévus sur le site situé à l'Est du parking des Remparts.

Marilyne SEON :

Patrimoine : des rencontres avec la Fondation du Patrimoine et l'association « L'ARAIRE » ont eu lieu au cours des dernières semaines afin de travailler sur la mise en valeur de la partie de l'aqueduc romain du Gier qui passe sur la Commune.

Culture : une réflexion est en cours sur la réouverture de la Tour Expo à compter du début du mois d'octobre. Cette réouverture pourrait clôturer la semaine du développement durable, avec une exposition d'œuvres réalisées à partir d'objets recyclés.

Communication : un nouveau numéro du Lien est paru début juillet. L'équipe continue également son travail de redynamisation du site internet de la Commune et prépare l'écho des associations et le livret scolaire qui devraient être disponibles pour la rentrée scolaire.

Fête nationale du 14 juillet : la fête du 14 juillet a eu lieu place François Blanc, dans le respect des règles sanitaires, avec un concert du groupe UNDERCOVER DUO et grâce à la participation active de l'association ORLIENOUBA.

Forum des associations : il se tiendra le samedi après-midi 5 septembre 2020 à l'Héliotrope. Il sera suivi d'un spectacle et d'un pique-nique.

Semaine européenne du développement durable : dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, la Commune d'Orliénas proposera, du 21 septembre au 4 octobre, des conférences et des animations gratuites à destination de la population afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du développement durable. Des essais de vélos électriques seront notamment proposés.

Vogue des 2, 3 et 4 octobre 2020 : compte tenu des travaux de construction qui auront lieu de part et d'autre du parking des Remparts au cours des prochains mois, la zone dédiée à l'accueil de la Vogue sera limitée. Une rencontre aura lieu prochainement avec les forains afin d'évoquer cette problématique et afin d'étudier les possibilités d'implantation de la vogue.

Journées européennes du patrimoine : les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre prochain. Dans ce cadre, la Commune d'Orliénas proposera une visite de la Mairie, une visite commentée de l'église, ainsi que la visite audioguidée du Castrum et la balade des Croix.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : le nouveau CCAS commence à se mettre en place et à prendre en charge les demandes d'aide sociale qui lui parviennent.

Laurent DELABIE :

Séniors : un groupe de travail ouvert aux habitants de la Commune a été mis en place. Il a commencé à travailler sur l'élaboration d'une enquête à destination des séniors, sur l'organisation du prochain repas des aînés et sur la mise en place d'un « Conseil des séniors » ou « Conseil des sages ».

Scolaire : la fin d'année scolaire s'est bien déroulée et, notamment, les deux dernières semaines au cours desquelles l'ensemble des enfants a pu être accueilli. Au cours du mois de juillet, la Commune a fait procéder à un certain nombre de travaux de rénovation ou d'amélioration dans les locaux. Nous attendons désormais d'éventuelles informations sanitaires concernant la rentrée prochaine. En parallèle, une 1^{ère} réunion du groupe de travail sur l'extension du groupe scolaire a eu lieu afin d'établir un 1^{er} état des lieux de la situation.

Périscolaire : de nombreuses réflexions relatives au service périscolaire sont en cours, notamment, en ce qui concerne les besoins en ressources, le règlement du service et le futur marché de restauration scolaire.

Cédric BOURGUIGNON :

Voirie :

- Eaux pluviales : plusieurs problèmes d'écoulement des eaux pluviales impactant des particuliers ont été signalés à la Commune, laquelle essaie d'y remédier.
- Sécurisation de la traversée de la route de la Fontaine : un travail est en cours avec la COPAMO au sujet de la sécurisation de la traversée de la route de la Fontaine au niveau du parking des Randonneurs.
- Aménagement au hameau des sept Chemins : en 2019, le Département du Rhône a réalisé la 1^{ère} tranche de son projet de réaménagement des voies de circulation aux sept chemins, laquelle a consisté à agrandir le carrefour giratoire de la Route Départementale n°386 situé à proximité du magasin LEROY-MERLIN. Aussi et en prévision de la réalisation prochaine de la 2^{ème} tranche (aménagement entre ce carrefour et le carrefour entre la RD n°386 et la rue du Général de Gaulle à Brignais) et, par la suite, de la 3^{ème} tranche (aménagement entre ce carrefour et le carrefour entre la RD n°342 et la RD n°42A) de ce projet, une rencontre a eu lieu entre élus d'Orliénas et de Vourles. La 3^{ème} tranche de ce projet

impacteront directement la Commune d'Orliénas, car c'est dans le cadre de cette tranche que seront traités l'aménagement du carrefour entre la RD n°342 et la RD n°36 ainsi que l'éventuelle création d'une 2^{ème} voie de circulation sur la RD n°342. Cyrille DECOURT indique qu'il faudra être attentif à ce que va faire le Département, lequel semble avoir déjà un projet précis en tête pour cette 3^{ème} tranche.

M. le Maire confirme qu'il faudra être très attentif aux aménagements dans ce secteur car ils représentent un enjeu important en termes de sécurité pour la Commune. C'est la raison pour laquelle la Commune travaillera en étroite collaboration avec la Commune de Vourles, la COPAMO et le Département du Rhône.

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône : une rencontre a eu lieu avec des représentants du SITOM. Ces derniers ont indiqué que la Commune d'Orliénas faisait partie des bons élèves en ce qui concerne le volume et la qualité du tri des déchets.

M. le Maire indique néanmoins qu'il reste encore beaucoup de travail à faire au sujet des déchets sur la Commune.

François GUIZE:

Circulation des engins agricoles : les agriculteurs rencontrent de grandes difficultés pour circuler sur la Commune, notamment à cause des sens uniques de circulation imposés chemin de la Conchette et chemin du Grand Champ. C'est pourquoi, il faudrait permettre aux agriculteurs de circuler dans les deux sens sur ces deux chemins.

M. le Maire répond que cette question a été évoquée lors de la dernière commission agricole et qu'elle fera l'objet d'une concertation avec les agriculteurs, les riverains et les élus avant toute prise de décision.

Laetitia YU-KOHLER ajoute qu'il y a également des problèmes de circulation sur d'autres voies de la Commune liés aux véhicules stationnant sur les voies, plutôt que sur leur propriété, et qui gêne la circulation des véhicules de secours.

Jean-Michel ARPI pense qu'il faut intervenir sur les problématiques de stationnement en sensibilisant et informant les automobilistes qui ne respectent pas les règles de stationnement.

M. le Maire répond que la question du stationnement, notamment route de Jalloussieux, sera traitée en commission Mobilité et voirie.

**La séance est levée à 22h40.
Orliénas, le 31 juillet 2020.**

**Le Secrétaire de séance,
Marilyne SEON**



**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

